



**DOSSIER DE DEFRICHEMENT DANS LE CADRE DE
L'AMENAGEMENT D'UN SITE EN VUE DE LA FORMATION
AU PERMIS DE CHASSER.**

PROJET(S) DE COMPENSATION(S)

Année 2024

DOSSIER DE DEFRICHEMENT DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT D'UN SITE EN VUE DE
LA FORMATION AU PERMIS DE CHASSER.

PROJET(S) DE COMPENSATION(S)

Coordination :

Christine MORO (FDC 57)

Rédaction :

Olivier SCHOENSTEIN (FDC57)

Contrôle qualité :

Christine MORO (FDC 57)

mai 2024

*Source des cartographies (sauf mention contraire): Géoportail
Source des illustrations (sauf mention contraire): Fdc57*

Sommaire

Introduction	4
1. Présentation du projet et du site à aménager	5
1.1 Un projet d'utilité.....	5
1.2 Le projet	6
2. Les « compensations », principes et mises en œuvre	8
2.1 Compensations globales pour un outil de portée départementale	8
2.2 Les compensations locales au droit de l'action de modification du milieu	15
2.2.1 Projets sur le site lui-même	15
2.2.2 Projets dans un rayon de 10 km	17
Conclusion	18

Introduction

La mission principale de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Moselle est de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, à la protection et la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats (article 1 des statuts de la Fédération).

Une autre de ses missions fondamentale est d'assurer la formation des candidats aux épreuves théoriques et pratiques du permis de chasse et d'organiser à leur intention des formations pour approfondir leurs connaissances de la faune sauvage, de la réglementation de la chasse et des armes.

Pour assurer cette mission, elle se doit donc de disposer d'un équipement qui lui permette de garantir à la fois l'efficacité de son action de formation, une accessibilité au plus grand nombre et un déroulement des sessions dans les meilleurs conditions de sécurité, tout en restant en accord avec l'article 1 de ses statuts.

L'objet du présent document vise à présenter non seulement l'action globale de la Fédération sur son territoire de compétence (le département de la Moselle) qui correspond au rayonnement de l'outil de formation qu'elle prévoit de créer, mais également les actions locales, déjà réalisées ou à venir, pour compenser le défrichement nécessaire à la réalisation de l'aménagement.

1. Présentation du projet et du site à aménager

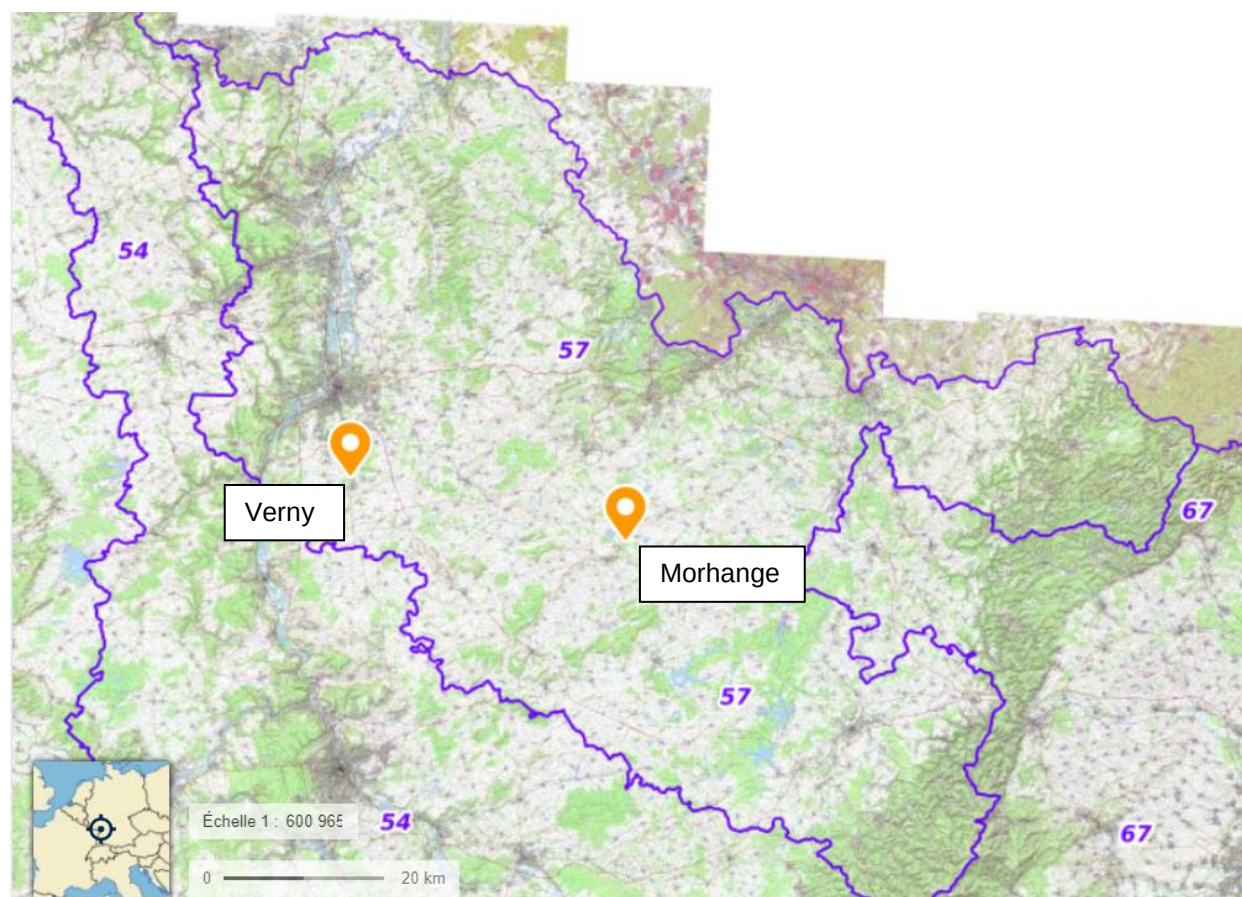
1.1 Un projet d'utilité

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Moselle, dans l'exécution de sa mission de formation des candidats au permis de chasser, s'est vue confier une mission de service public et d'intérêt général pour le compte des services de l'Etat¹ (loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019). Elle doit donc garantir un accès à tous les candidats du département dans le respect des prescriptions de l'état en matière de contenu et de support de formation, le contenu de la formation et les ateliers du permis de chasser étant encadrés par l'arrêté ministériel en date du 07/10/2013 (Annexe 1).

A ce jour, la Fédération assure la formation d'environ 250 à 300 candidats par an sur un site validé par les services de l'OFB localisé à Verny. La Fédération n'est pas propriétaire du site de Verny alors qu'elle possède un site sur Morhange (Figure 1) d'environ 75 ha qui est un ancien site militaire ayant été en partie utilisé comme stand de tir. Facilement accessible et plus central que Verny au regard de la configuration du département, la validation de ce site en tant que site officiel pour la formation des candidats au permis de chasser permettrait d'améliorer l'accès à la formation.

Ainsi, outre la nécessité de disposer d'un site adéquat et validé au regard des prescriptions réglementaires en vigueur, la mise en place d'un site sur la commune de Morhange présente une utilité tant pour les adhérents actuels de la Fédération que pour toute personne désirant passer la formation en vue de l'obtention du permis de chasser.

Figure 1 : Localisation des sites de Verny et Morhange en Moselle



¹ L'examen du permis de chasser est assuré par les services de l'Office Français de la Biodiversité.

1.2 Le projet

Le site de formation doit respecter les prescriptions officielles en matière de contenu qui sont fixées par l'arrêté ministériel en date du 07/10/2013 (Figure 3). La formation se compose d'une partie théorique assurée en salle (la salle est déjà existante sur le site de Morhange avec les équipements sanitaires et de sécurité adéquats), et d'une partie pratique sous forme d'ateliers. La configuration du site est présentée sur la Figure 4 et nécessite le défrichement d'une surface de 1,2ha occupée par un peuplement buissonnant dont l'essence principale est « l'Acacia » (Robinier Faux-Acacia - *robinia pseudoacacia*)

L'ensemble du site, d'une contenance de 71ha11a94ca dont 51h56a87ca de surface boisée, fait l'objet d'un Plan Simple de Gestion agréé ce qui permet de garantir la gestion durable de l'ensemble du domaine forestier. La gestion forestière est assurée par un établissement compétent dans ce domaine à savoir l'entreprise « Forêt d'Ici » (anciennement Forêts et Bois de l'Est).

L'attention est attirée sur le caractère potentiellement envahissant du peuplement d'Accacias. Importé d'Amérique du Nord par Jean Robin en 1601, le robinier faux-acacia doit son nom à sa relative ressemblance avec certaines espèces d'acacia dont il porte parfois, à tort, le nom. A la fois capable d'enrichir des terres pauvres et de s'adapter à toute sorte de sols, il est largement utilisé mais n'est pas sans poser de problèmes, du fait de sa croissance rapide et de sa capacité à envahir l'espace. En effet, le robinier faux-acacia s'est très largement répandu dans toute l'Europe, depuis le XVIIIe siècle, jusqu'à **faire son entrée sur la liste des espèces exotiques envahissantes dans la plupart des pays**. Dans son aire de répartition naturelle, c'est un arbre pionnier qui s'implante très vite sur des lieux ayant subi des perturbations assez violentes : incendies, coupes à blanc, etc. En Europe, il adopte un peu le même comportement, si bien qu'il colonise à la hâte les lieux au sol pauvre ou pollué, les terrains-vagues, les habitations abandonnées, les décharges... Normalement, au bout de 20 à 30 ans, il est supplanté par d'autres espèces plus lentes mais plus solides qui tirent profit de l'amendement du sol qu'il apporte, notamment grâce à sa capacité de capter l'azote de l'atmosphère. Mais le robinier peut aussi prendre beaucoup de place, pousser en forts taillis et jusqu'à empêcher la végétation indigène de se répandre. Son pouvoir fertilisant est également une menace pour les sols pauvres, qui ont une faune et une flore endogènes (source ECOTREE).

Ainsi, la suppression d'une partie de ce peuplement permet de limiter les risques de développement d'une essence potentiellement génératrices de concurrences pour les essences locales adaptées aux stations naturelles locales.

Figure 2 : Localisation et emprise du projet

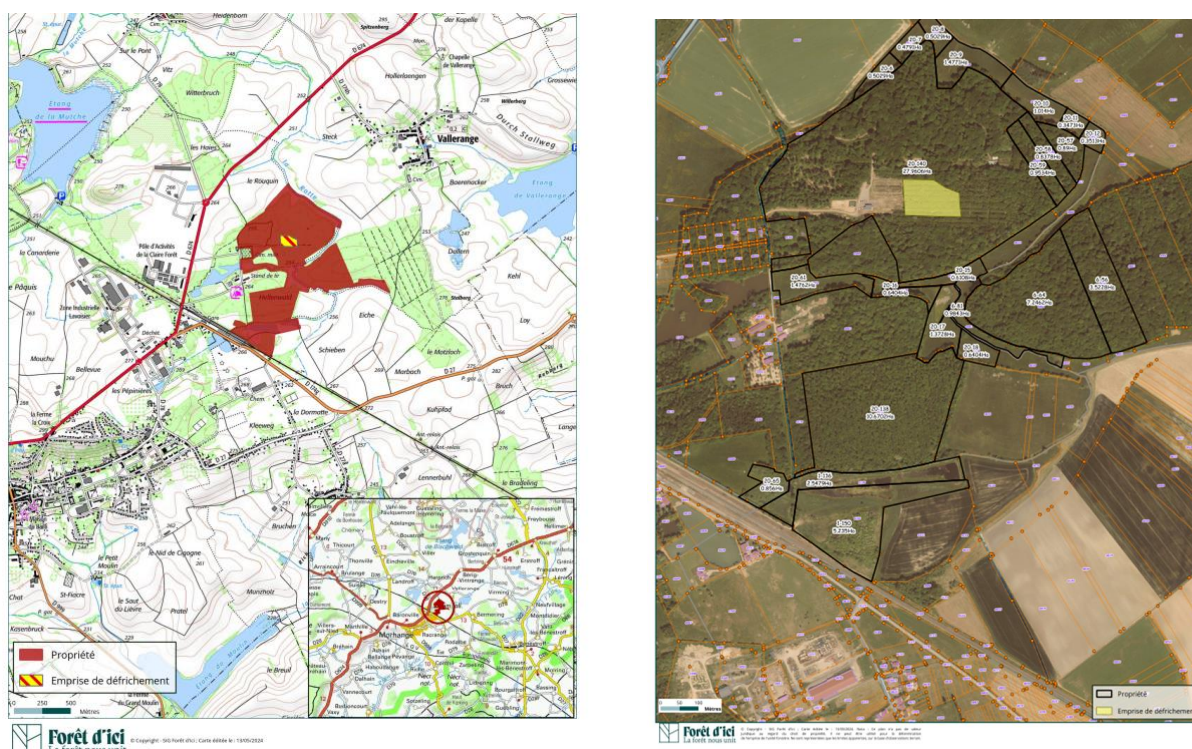


Figure 3 : Parcours « type » tel que prévu par la réglementation en vigueur

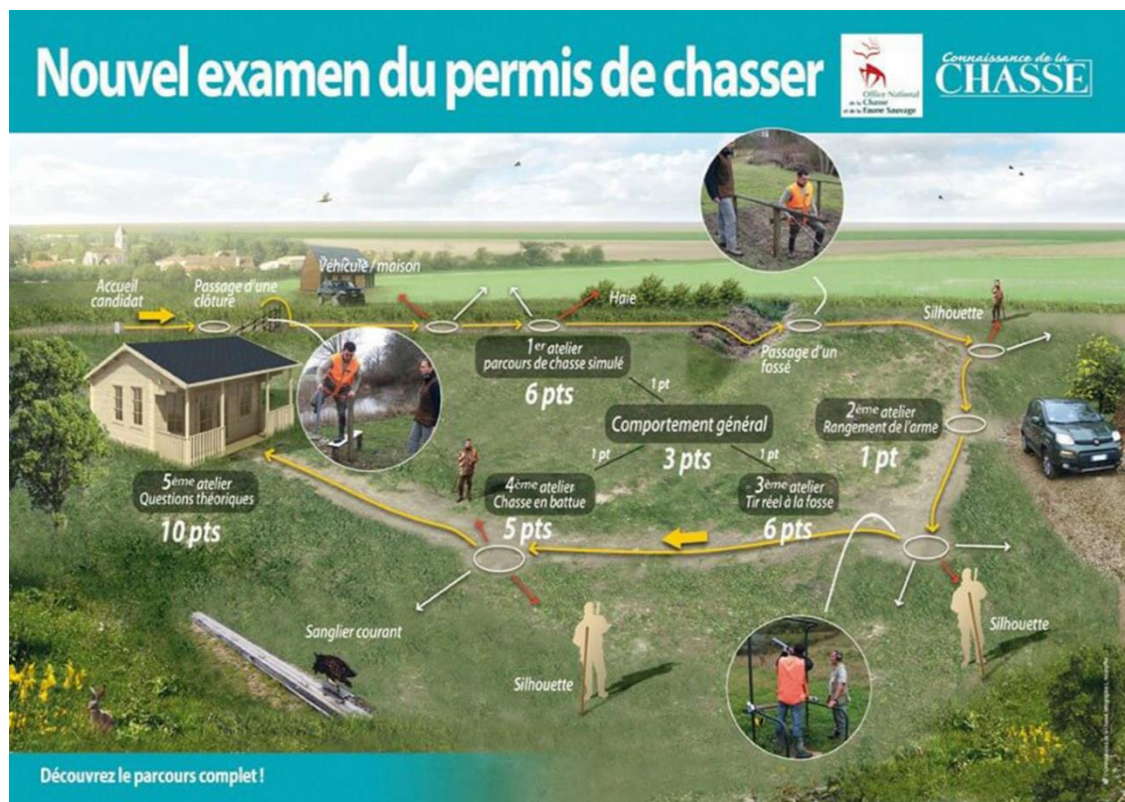
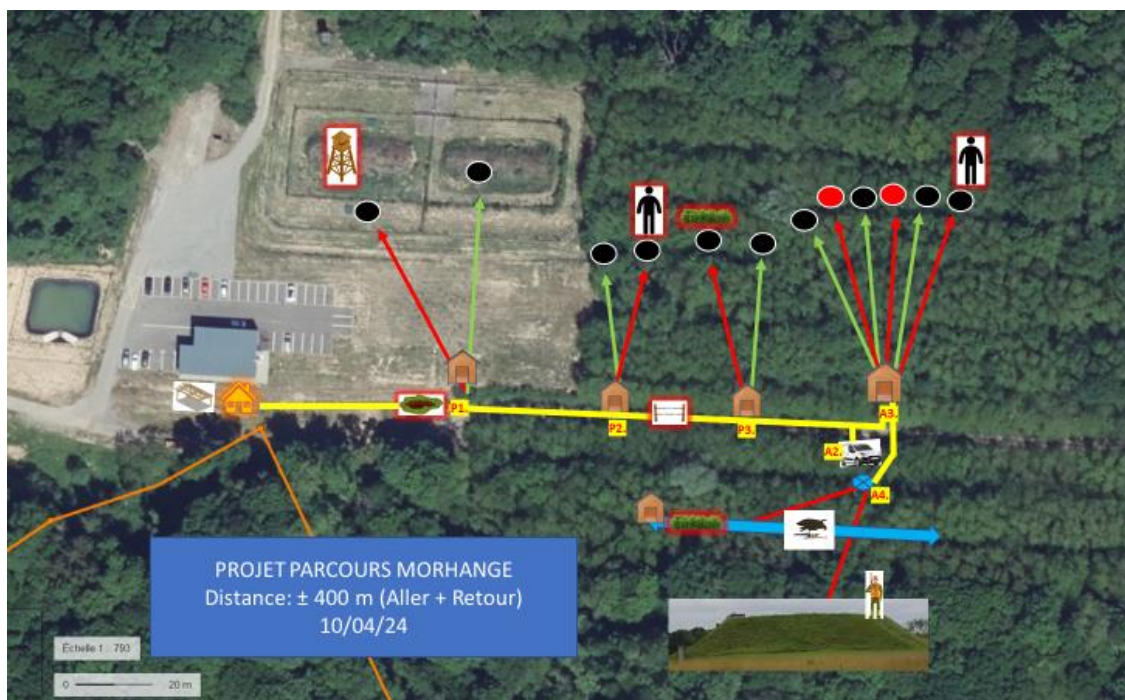


Figure 4 : Schéma du projet de l'aménagement du site pour la formation au permis de chasser



2. Les « compensations », principes et mises en œuvre

Deux niveaux de compensation sont présentés :

- Un niveau dit global : L'outil envisagé étant de portée départementale, la Fédération prévoit d'apporter une réponse en termes de compensation au travers de son activité annuelle à l'échelle de l'ensemble du département. Ainsi, par ses actions en faveur de la gestion, de la conservation ou de la création d'habitats, elle entend montrer que le défrichement n'a pas d'impact significatif global.
- Un niveau dit local : Le défrichement va avoir un effet sur un milieu sur le territoire de la commune de Morhange. Dans tout projet ayant un effet potentiel sur les milieux, il convient de s'interroger sur les effets locaux qu'il peut avoir. Il convient donc de proposer des mesures qui s'appliqueront à proximité du projet pour fournir des habitats de substitution ou de report sur le lieu même de l'impact de façon à montrer que le défrichement n'a pas d'impact significatif local.

2.1 Compensations globales pour un outil de portée départementale

Il est rappelé que la Fédération a pour objet de participer à la protection et la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. La Fédération, par ses salariés, ses élus et en lien avec les associations cynégétiques spécialisés du département et l'ensemble de ses adhérents, mène depuis de nombreuses années des actions de gestion des habitats.

Depuis 2019, ces actions en faveur de la biodiversité s'appuient sur un cadre défini sous la forme du **programme intitulé « Eco-contribution »** au travers d'une convention nationale qui lie la Fédération Nationale des Chasseurs et l'Office Français de la Biodiversité (OFB).



Chaque Fédération Départementale, Régionale ou Nationale des chasseurs peut proposer des projets qui s'intègrent dans au moins l'une des thématiques listées dans la convention.

Ces thématiques sont présentées en Figure 5 (extrait de la convention cadre OFB.21.1293, 2021-2026).

Une commission au sein de la Fédération Nationale des Chasseurs vérifie la pertinence des projets au regard de la convention avant de les transmettre à l'OFB qui, à son tour, vérifie le contenu des projets avant de les valider ou de les refuser. Les projets validés sont alors mis en œuvre par chaque candidat qui doit, à l'issue, justifier de leur réalisation tant technique que financière pour pouvoir prétendre au versement des crédits réservés.

La Fédération des Chasseurs de la Moselle a monté ou a pris part à 21 projets (voir Tableau 1), dont 7 concourent directement ou indirectement à la gestion, l'amélioration ou la création d'habitats. Ces projets sont surlignés en vert dans le Tableau 1 qui présente l'objet de chaque projet ainsi que les principaux éléments en termes de résultats.

Pour la saison à venir, la Fédération a prévu de poursuivre le projet « ILOT DIVERSITE » avec l'implantation de 75 ilots de 10 mètres chacun ainsi que le projet « Arbres dans le paysage » avec un potentiel de 23 candidats pour l'implantation de plus de 350 arbres fruitiers et plus de 1400 m de haie à baies, en particulier en lien avec des apiculteurs (projets prévus sur 2024 – 2026).

La Fédération participe également à un **projet régional intitulé « AGRIBIODIVEST »** dont l'objet est de replanter des haies sous forme de grands linéaires. Au côté des 9 autres Fédérations de la région Grand-Est et sous l'égide de la Fédération Régionale des Chasseurs du Grand-Est, elle recherche des candidats à l'implantation de haie, les accompagne dans le montage des dossiers et assure le suivi technique des plantations. Ce programme s'appuie sur des crédits du Conseil Régional et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Pour la saison 2022-2023, la Fédération a permis la création d'une mare sur la commune d'Hilbsheim. Pour la saison 2023-2024, se sont 600 m de haies qui ont été implantées sur la commune de Hilbsheim.

et 555 m sur la communes de Buhl-Lorraine. A l'automne 2024, 480 m seront plantés sur la commune de Bechy, 1180m sur celle d'Holacourt et 825 m sur Arraincourt. A ce jour, pour la saison 2024-2025, 14 candidats sont recensés pour environ 3000 m de haies supplémentaires.

La Fédération estime que la réalisation de ces projets est de nature à compenser globalement l'effet du défrichement envisagé.

L'attention est attirée sur le fait que :

- Ces projets sont mis en œuvre depuis 2019 (en complément de projets qui ont pu être mis en œuvre antérieurement), la compensation est donc mise en œuvre en amont du projet de défrichement,
- Ils se poursuivent par des implantations à venir qui interviennent donc en aval du projet.

Figure 5 : Typologie des projets éligibles aux aides de l'OFB au titre de la mise en œuvre de la convention cadre relative à l'écocontribution

1. **Les actions soutenues dans le cadre de la présente convention-cadre ont comme finalité explicite la préservation et la reconquête de la biodiversité. Elles ont vocation à mobiliser le réseau fédéral, à encourager et soutenir le bénévolat et en assurer la valorisation auprès des différents publics. Elles s'inscrivent dans les axes suivants:** Opérations de conservation, gestion et de restauration d'espèces, d'habitats d'espèces et d'écosystèmes, animation territoriale, contribuant notamment à mettre en œuvre des plans nationaux d'action, à renforcer les continuités écologiques, à préserver l'équilibre entre la faune sauvage et les écosystèmes naturels et semi-naturels et à limiter les pressions sur la biodiversité.
 - 1.1. études préalables et avant-projets (*dont plans de gestion*)
 - 1.2. suivis scientifiques préalables, en cours de projets et suivis scientifiques d'évaluation *ex post*
 - 1.3. travaux de génie écologique
 - 1.4. actions de conservation, de gestion et de restauration d'habitats, d'espèces et d'écosystèmes, y compris plans de gestion
 - 1.5. travaux expérimentaux pour tester de nouvelles approches de restauration et gestion des milieux, par exemple en matière de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ou d'évolution des pratiques agricoles
 - 1.6. sécurisation foncière et dans le temps des opérations de gestion et de restauration, notamment mise en place d'obligations réelles environnementales et autres formes de contractualisations, à l'exclusion de l'acquisition foncière.
2. Acquisition de connaissances pour la préservation de la faune sauvage et de la biodiversité, le cas échéant en lien avec les programmes et réseaux existants¹
 - 2.1. suivis scientifiques pour la mise en œuvre de démarches de gestion durable des habitats et des espèces
 - 2.2. acquisition de connaissances sur les espèces et écosystèmes et leur état de santé.
 - 2.3. contribution à la structuration, la diffusion et la bancarisation des données dans le cadre du Système d'information sur la biodiversité
3. Projets permettant de déployer dans les territoires des cadres nationaux et référentiels
 - 3.1. mise en œuvre de solutions type Agrifaune
 - 3.2. contribution aux réseaux de sites de démonstration de restauration
 - 3.3. déploiement du label « territoires de faune sauvage »
 - 3.4. actions de restauration des continuités écologiques (*type démarche Ekosentia*)
 - 3.5. actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement vers le public dans le cadre de la démarche Ekolien
 - 3.6. autres opérations collectives portées par la FNC, avec un référentiel validé par l'OFB
4. Projets renforçant la prise en compte de la biodiversité par le monde de la chasse
 - 4.1. intégration des enjeux de biodiversité dans les documents de gestion cynégétique
 - 4.2. sensibilisation des chasseurs aux enjeux de biodiversité
 - 4.3. projets permettant d'accompagner la fin de l'usage du plomb

Tableau 1 : Présentation des projets portés par la Fédération des Chasseurs de la Moselle ou de ceux auxquels elle a pris part dans le cadre du dispositif de l'éco-contribution.

Titre du dossier	Porteur	Objectif (s) du projet
Education à la nature (OPTI EDUCNATPOURTOUS GE 275)	Fédération des Chasseurs du Grand-Est	Créer un réseau régional entre les Fédérations, identifier les besoins en éducation à la nature, se positionner (quels publics, combien de sessions, quels outils nécessaires). Bénéficier des compétences des autres pour bien adapter sa propre action.
Couverts en bords de cultures (OPTISEMOBORD 381)	Fédération des Chasseurs du Grand-Est	Suivre la mise en place de l'outil pour semer des bords de champs avec une composition favorable à la biodiversité.
Ilots pour la biodiversité (ILODIVERSIT 382)	Fédération des Chasseurs du Grand-Est	Planter des ilots d'arbres locaux ou des petites haies. 100 kits de 12 plants ont été implantés en Moselle, 1 kit représente 10 mètres linéaires.
Mise en place d'un tableau de bord pour le suivi des équilibres forêt/gibier et des dégâts sylvoicoles (BIOEQUISICY 383)	Fédération des Chasseurs du Grand-Est	Pouvoir collecter des données sur les équilibres, se préparer aux suivis des demandes de dégâts sylvoicoles. Disposer d'éléments pour comprendre et argumenter. Dossier qui s'inscrit dans le Plan Régional de la Forêt et du Bois (PRFB).
Gestion des données de la Fédération en lien avec l'échelon régional (VALDONNEE 385)	Fédération des Chasseurs du Grand-Est	Collecter et valoriser les données des Fédérations sur la faune sauvage pour monter des projets et pouvoir agir dans les réflexions départementales et régionales.
Suivi de l'équilibre forêt – gibier, les indices de changement écologique (ICE GE 386)	Fédération des Chasseurs du Grand-Est	Participer aux Indices de Changements Ecologiques ICE (comptages aux phares, poids des faons, mesures de mâchoires, indices de consommation sur la végétation), aux analyses et réunions.
Mise en place de radeaux pour l'avifaune aquatique (RAD57 515)	Fédération des Chasseurs de la Moselle	Installer sur les différents étangs de la FDC 57 différents modèles de radeaux minéraux et végétalisés pour en assurer une présentation. Suivre leur efficacité et sensibiliser les propriétaires ou gestionnaires d'étangs à l'aménagement de leurs territoires. Différents matériels ont été acquis. Tous les radeaux ont été installés (15 au total) ainsi que les nichoirs et les pièges photos. Ces aménagements visent à apporter des milieux complémentaires au sein des zones humides de type étangs, pour la faune.
Suivi de l'équilibre forêt – gibier, les indices de changement écologique (ICE GE 665)	Fédération des Chasseurs du Grand-Est	Participer aux suivis des équilibres forêts – gibier pour participer aux réflexions et décisions qui en découlent. Poursuite du dossier ICE 386.
Mise à jour des inventaires et du plan de gestion des étangs de la Moselle	Fédération des Chasseurs de la Moselle	Dans le cadre du partenariat avec l'Agence de l'Eau, compléter les inventaires de la biodiversité manquants (oiseaux en particulier) et mettre à jour les autres inventaires pour mettre à jour le

Titre du dossier	Porteur	Objectif (s) du projet
Fondation et premières actions (IGE 659)		plan de gestion. Lancer les premières actions de gestion, d'entretien et de sensibilisation à la nature sur ces sites. L'objectif de ces plans de gestion est de garantir la bonne gestion et la conservation des habitats identifiés sur les sites.
Projet d'utilisation d'un drone pour la détection de la faune sauvage et l'établissement de cartes de risque (DETECFaune 684)	Fédération des Chasseurs de la Moselle	Acquérir deux drones thermiques pour participer à la localisation de la faune dans les prairies de fauche et les céréales. Préserver les espèces gibier et les espèces protégées sensibles. Le drone est acquis mais trop tard pour 2022. Les premières sorties sont prévues en 2023. Des échanges sont en cours avec des partenaires pour des suivis sur le rôle des Genets et les rapaces nichant au sol. Beaucoup de retours très positifs sur la partie « faon ». La partie relative aux espèces patrimoniales sera assurée l'an prochain car les autorisations et avis de la DREAL et du CSRPN n'ont pas été émis à ce jour ce qui interdit légalement les vols de drone pour localiser ces espèces.
Arbres dans le paysage 620	Fédération des Chasseurs de la Moselle	Identifier des candidats pour l'implantations d'arbres fruitiers et de vergers dans le paysage afin d'améliorer les territoires. Une seconde phase du projet autour de l'implantation concrète d'arbres est prévue pour 2022 – 2023. Les différents supports techniques sont prêts et un verger de démonstration a été planté à l'automne 2023. L'objectif est de soutenir les candidats à l'implantation de vergers, d'alignements de fruitiers ou de haies fruitières dans le paysage. Ces essences constituent des ressources pour la faune (oiseaux, mammifères, pollinisateurs). Une vingtaine de candidats est identifiée pour des actions entre l'automne 2024 et le printemps 2026.
ECOLYNX 893 Projet sur le Lynx sur l'ensemble des massifs concernés par la présence de l'espèce en France.	Fédération Nationale des Chasseurs	Communiquer sur le Lynx et travailler sur l'acceptation de l'espèce par les acteurs cynégétiques. Développer la recherche sur l'impact du Lynx sur les populations de chevreuil et sur la répartition spatiale du Lynx. La FDC57 participe à l'acceptation du Lynx. Les autres thèmes sont développés sur le massif du Jura.
Suivi de l'équilibre forêt – gibier, les indices de changement écologique (ICE GE année 3 – 986)	Fédération des Chasseurs du Grand-Est	Participer aux suivis des équilibres forêts – gibier pour participer aux réflexions et décisions qui en découle. Poursuite du dossier ICE 386 et ICE 665.
Ilots pour la biodiversité (ILODIVERSIT année 3 – 977)	Fédération des Chasseurs du Grand-Est	Planter des ilots d'arbres locaux ou des petites haies. 100 kits de 12 plants ont été implantés en Moselle, 1 kit représente 10 mètres linéaires. Poursuite du dossier ILODIVERSIT 382.
Nettoyons la nature, opération NATURPROPRE 955	Fédération des Chasseurs de la Moselle	Assurer le nettoyage de la nature en s'appuyant sur les collectivités locales. Le budget couvre les frais d'investissement pour plusieurs saisons. 2022 : 7 sites inscrits, 139 participants dont 26 enfants, 14,5 m3 collectés 2023 : 13 sites inscrits, 293 participants dont 56 enfants, 40,5 m3 collectés
Mise à jour des données sur les collisions et noyades en Moselle (MORONO 980)	Fédération des Chasseurs de la Moselle	Déployer en Moselle l'outil Vigifaune pour assurer un bilan sur 2023 – 2024 des données de noyades et de collisions. Assurer une comparaison avec les données de 2004.

Titre du dossier	Porteur	Objectif (s) du projet
Poursuite des suivis de la mise en place des radeaux flottants. RAD 57 1031	Fédération des Chasseurs de la Moselle	Poursuivre le dossier RAD57 515 afin de vérifier l'efficacité des radeaux flottants. Tous les radeaux ne sont, en effet, pas opérationnels après 1 an de pose (délai de pousse de la végétation). Les premiers résultats (projet 515) montrent une utilisation importante des radeaux en tant que sites de repos, pour l'instant, peu de nidifications sont attestées.
Suivi de l'équilibre forêt – gibier, les indices de changement écologique (ICE GE année 4)	Fédération des Chasseurs du Grand-Est	Participer aux suivis des équilibres forêts – gibier pour participer aux réflexions et décisions qui en découle. Poursuite du dossier ICE 386 , 665 et 986).
Ilots pour la biodiversité (ILODIVERSIT année 4)	Fédération des Chasseurs du Grand-Est	Planter des ilots d'arbres locaux ou des petites haies. 150 kits de 12 plants ont été implantés en Moselle, 1 kit représente 10 mètres linéaires. Poursuite du dossier ILODIVERSIT 382 et 977.
ECOLYNX II Projet sur le Lynx sur l'ensemble des massifs concernés par la présence de l'espèce en France.	Fédération Nationale des Chasseurs	Communiquer sur le Lynx et travailler sur l'acceptation de l'espèce par les acteurs cynégétiques. Développer la recherche sur l'impact du Lynx sur les populations de chevreuil et sur la répartition spatiale du Lynx. La FDC57 participe à l'acceptation du Lynx. Les autres thèmes sont développés sur le massif du Jura. Poursuite du projet ECOLYNX I – 893.
Nettoyons la nature, opération NATURPROPRE, en lien avec la FNC et toutes les FDC et FRC de France.	Fédération Nationale des Chasseurs	Assurer le nettoyage de la nature en s'appuyant sur les collectivités locales. Le projet 2024 s'intègre dans une demande de la FNC pour l'organisation d'une opération sans précédent et coordonnée à l'échelon national. Une implication très forte est attendue de toutes les Fédération, et pour la Moselle, de toutes les associations d'arrondissement et association spécialisées. 2024 : 23 sites ont assuré la collecte en Moselle, 718 participants confirmés (526 adultes – 192 enfants) pour 97 m3 de déchets collectés (16,3 tonnes), 6 sites complémentaires hors du Week-end.

Figure 6 : Illustrations des actions et projets menés dans le cadre de l'écocontribution

Plantation de haies, d'îlots buissonnants ou arbres fruitiers !



Expérimentation d'habitats de replis pour la faune : les radeaux flottants.



2.2 Les compensations locales au droit de l'action de modification du milieu

La Fédération estime que les compensations suivantes entrent dans le cadre de compensations locales :

- Les projets réalisés ou à réaliser sur le site lui-même, le « site » devant être interprété comme l'ensemble de la propriété de la Fédération ;
- Les projets réalisés ou à réaliser dans un rayon de 10 km.

2.2.1 Projets sur le site lui-même

En premier lieu, la gestion des peuplements forestiers est assurée via un **plan simple de gestion agréé** qui permet de garantir la bonne gestion sylvicole des peuplements ainsi que la pérennité globale du caractère « forestier » des parcelles. Cette gestion est assurée par l'entreprise « Forêt d'Ici » qui assure également l'accompagnement du présent projet. Celui-ci est donc intégré dans l'évolution du plan simple de gestion. L'existence d'un plan simple de gestion permet également d'assurer le caractère durable et respectueux des cycles biologiques et de la biodiversité de la gestion mise en œuvre.

En deuxième lieu, la Fédération a assuré plusieurs actions de gestion ou de reconstitution des milieux sur le site depuis son acquisition à savoir :

- La rénovation des étangs constituant la zone humide du Hellenwald ; Totalement envahi par les saules et autres buissons, le secteur avait totalement perdu son caractère d'étang et sa fonctionnalité de zone humide. Un important travail de réparation des digues et de suppression des saules a permis de redonner toute son importance à ce site (Figure 7) qui accueille à nouveau une faune riche et diversifiée (81 espèces recensées) ;
- Application du projet « ILOT DIVERSITE » sur le site ; Le site de la Fédération a bénéficié de la mise en œuvre du projet ILOT DIVERSITE, ce qui a permis de créer un linéaire d'environ 80m (Figure 8) ;
- Zone de démonstration du projet « Arbres dans le Paysage » ; Dans le cadre de ce projet, la mise en place d'un espace de démonstration était prévue. Il a pris la forme d'un verger complété par une haie fruitière à quelques dizaines de mètres du futur projet (Figure 10).
- Des radeaux pour accueillir la faune ; Ce sont 3 radeaux qui ont été installés sur les étangs du Hellenwald (Figure 8) afin de fournir des zones de repos et de reproduction pour la faune. Les suivis réalisés en 2022 et 2023 ont permis de démontrer l'efficacité de ces dispositifs pour la faune. Il a été démontré que 40 à 60% des espèces présentes à proximité des radeaux les fréquentent réellement. Ces dispositifs ont été complétés par la pose de nichoirs tubulaires pour faciliter la reproduction de l'avifaune des zones humides. Des suivis spécifiques ont permis de montrer que 75% des nichoirs sont occupés et permettent l'éclosion de jeunes.

Enfin, d'autres projets sont à venir, en particulier la rénovation d'un espace de zone humide sur le secteur du Hellenwald (Figure 11). Il reste, en effet, un espace qui est encore envahi par les saules et dont le fonctionnement écologique n'est pas optimal. Ce projet est à l'étude actuellement.

Figure 7 : Visuels des étangs du Hellenwald avant et après rénovation



Figure 8 : Les étangs du Hellenwald et leurs aménagements



Figure 9 : Visuels des radeaux flottants sur les étangs du Hellenwald



Figure 10 : Verger de démonstration, localisation et visuel



Figure 11 : Localisation du projet de réhabilitation d'une zone humide



2.2.2 Projets dans un rayon de 10 km

Plusieurs communes, sociétés de chasse, simples adhérents ou particuliers ont sollicité la Fédération pour un accompagnement dans le cadre d'aménagements du territoire. Ils ont pris la forme d'aides à la plantations, en particulier dans le cadre du projet « ILOT DIVERSITE ». Des implantations ont ainsi été réalisées sur les communes de RICHE (5 ilots en 2019, 8 ilots en 2022) et HABOUDANGE (24 ilots en 2022).

D'autres projets sont à l'étude, en particulier un projet sur la commune de RACRANGE pour un linéaire prévisionnel de 130 m de haie à baies.

La Fédération estime que la réalisation de ces projets est de nature à compenser localement, en particulier sur le site lui-même, l'effet du défrichement envisagé.

L'attention est attirée sur le fait que :

- Ces projets sont mis en œuvre depuis 2019 (en complément de projets qui ont pu être mis en œuvre antérieurement), la compensation est donc mise en œuvre en amont du projet de défrichement,
- Ils se poursuivent par des implantations à venir qui interviennent donc en aval du projet.

Conclusion

Dans ce document, la Fédération des Chasseurs de Moselle a présenté l'intérêt de ce projet dans le cadre des missions qui lui incombent au regard de ses statuts mais également dans le cadre des missions de service public que l'Etat lui a confié par le biais du code de l'environnement (loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019).

Elle a également fait le bilan des projets passés et à venir en matière des gestion des milieux naturels, tant au droit du projet, que de manière globale.

Elle entend poursuivre ses actions de gestion de l'espace rural bien au-delà de ce qui a été fait ou de ce qui est actuellement connu comme projet, en accord avec ses statuts et son agrément au titre de la protection de la nature.

Compte tenu des éléments apportés, et du fait que le défrichement sera réalisé en dehors des périodes de sensibilité de la faune, la Fédération estime que le défrichement n'aura pas d'effet significatif, tant sur le caractère forestier des habitats en place, que sur l'environnement et la biodiversité en général.

Arrêté du 7 octobre 2013 relatif aux caractéristiques techniques des installations de formation et d'examen pour la délivrance du permis de chasser

9 Dernière mise à jour des données de ce texte : 01 janvier 2014

NOR : DEVL1324530A

JORF n°0254 du 31 octobre 2013

Version en vigueur au 02 janvier 2024

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 423-8 et R. 423-2 à R. 423-10 ;
Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage en date du 26 septembre 2013,
Arrête :

Article 1

Pour la formation des candidats à l'examen pour la délivrance du permis de chasser et pour le passage de cet examen les fédérations départementales et interdépartementales des chasseurs disposent d'installations conformes aux caractéristiques techniques définies par le présent arrêté.

Les installations utilisées pour la réalisation des exercices pratiques et des questions théoriques de cet examen sont situées sur un site unique.

Article 2

Le site comporte un local permettant d'évaluer un candidat sur les questions théoriques en toute confidentialité. A cet effet, le local est équipé d'un bureau, de l'électricité et d'un chauffage.

Article 3

Les installations de formation aux exercices pratiques et de réalisation de ces exercices lors de l'examen doivent être mises en place sur un terrain utilisable pour des tirs dans toutes les directions dans des conditions optimales de sécurité.

Sauf s'il existe un moyen de protection efficace, une zone minimale de sécurité de 200 mètres dans le sens du tir à plat doit être respectée en face des zones de tir à cartouches à grenaille et à balle plastique.

Le terrain doit comprendre une aire de stationnement pour les véhicules des personnes fréquentant les installations, un local permettant à ces personnes de s'abriter en cas d'intempérie ainsi qu'un équipement sanitaire.

Les installations de formation et de réalisation des exercices pratiques sont en bon état de fonctionnement et comportent :

- 1° Sur un parcours de chasse simulé comprenant au moins un fossé et une clôture pouvant être l'un et l'autre contournés :
 - six lanceurs automatiques disposés par paires en différents points du parcours et envoyant des plateaux d'argile sur des trajectoires constantes, une télécommande électronique permettant en outre des départs de plateaux aléatoires ;
 - une haie ou un écran d'une autre nature situé dans la trajectoire des plateaux d'un des lanceurs ;
 - un bâtiment ou à défaut un véhicule situé dans la trajectoire des plateaux d'un autre des lanceurs ;
 - une silhouette humaine pivotante, se dressant, avant le tir, face au tireur dans la trajectoire des plateaux d'un autre des lanceurs.

Sur ce parcours, seront disponibles :

- au moins deux fusils à canons basculants ;
 - uniquement des douilles amorcées, sans grenaille ;
 - des plateaux d'argile de couleur noire pour symboliser des spécimens d'espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée ;
- 2° Un véhicule stationné à proximité du parcours pour permettre le rangement de l'arme avant un déplacement.

Sur cet atelier, seront disponibles :

- un fusil à canons basculants et une arme à rechargement semi-automatique ;
- un étui court et un étui long (rigide ou souple) ;
- un véhicule stationné à proximité du précédent parcours.

3° Sur un atelier de tir à cartouches à grenaille :

- un lanceur permettant l'envoi de façon aléatoire de six plateaux différents et dans des directions différentes ;
- une silhouette humaine pivotante, se dressant, avant le tir, face au tireur dans la trajectoire d'un des plateaux ;
- un dispositif de sécurité empêchant le tireur de se retourner l'arme à la main.

Sur cet atelier, seront disponibles :

- au moins deux fusils à canons basculants et un fusil à rechargement semi-automatique ;
- uniquement des cartouches à petite grenaille d'un diamètre inférieur ou égal à 2,5 millimètres ;
- des plateaux d'argile de couleur noire pour symboliser des spécimens d'espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée, et de couleur rouge pour ceux dont ni la chasse ni la destruction ne sont autorisées.

4° Sur un atelier de tir à l'arme rayée :

- un poste de tir matérialisé ;
- un sanglier courant de taille moyenne effectuant un parcours sur un rail disposé de telle sorte que le tireur doit respecter les angles de 30° par rapport à la ligne de battue sur laquelle il est posté. Le départ du sanglier doit être déclenché à distance. Le

sanglier doit partir d'un point situé à l'intérieur de la traque, parcourir au moins douze mètres dans une zone de tir autorisée et disparaître derrière une haie ou un écran d'une autre nature situé à l'autre extrémité du rail ;
— deux silhouettes humaines fixes avec effet vestimentaire de couleur vive, symbolisant deux voisins de poste, situées de chaque côté du poste de tir.

Sur cet atelier, seront disponibles :

- au moins deux carabines d'un calibre autorisé à la chasse ;
- des cartouches inertes et des cartouches à balle plastique.

Sur l'ensemble des exercices, un dispositif de protection auditive est mis à disposition des candidats.

Article 4

Pour la formation des candidats à l'examen préalable à la délivrance du permis de chasser et pour le passage de cet examen, les fédérations départementales et interdépartementales des chasseurs veillent au maintien de la capacité opérationnelle de l'ensemble des installations, équipements, matériels et armes visés au présent arrêté.

Article 5

A modifié les dispositions suivantes

Abroge Arrêté du 29 octobre 2001 (VT)

Abroge Arrêté du 29 octobre 2001 - art. 1 (VT)

Abroge Arrêté du 29 octobre 2001 - art. 2 (VT)

Abroge Arrêté du 29 octobre 2001 - art. 3 (VT)

Abroge Arrêté du 29 octobre 2001 - art. 4 (VT)

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2014.

Article 7

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 7 octobre 2013.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau
et de la biodiversité,
L. Roy